
REPONSES AUX QUESTIONS POSEES LORS DE LA SEANCE DU CODERST DU 7 JUILLET 2021

GAZELENERGIE GENERATION - CENTRALE DE PROVENCE

Cette note a pour objet de répondre aux questions posées par des membres du Coderst à l'occasion de la présentation du projet d'arrêté préfectoral complémentaire pour la centrale de Provence exploitée par GazelEnergie Generation, en séance du 7 juillet 2021 au matin.

Les questions posées étaient les suivantes :

- Quels sont les tonnages de bois forestiers qui devraient être réceptionnés ? Sont-ils du même ordre de grandeur qu'en 2012 ?
- Quelle est la répartition entre bois locaux et approvisionnements internationaux ? Le tonnage en provenance du Brésil est-il toujours de 400 000 tonnes ?
- Quelles sont les essences de bois prélevées ?
- Quelle est la période considérée pour les approvisionnements ? Est-elle supérieure à un an ?
- Comment sont acheminés les bois sur le site de la centrale de Provence.

Les réponses à ces questions figurent ci-après.

1. La répartition des approvisionnements en tonnages de bois forestiers

• L'enveloppe du Plan d'approvisionnement

Le plan d'approvisionnement approuvé par Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur prévoit un approvisionnement en plaquettes de bois d'origine forestière à hauteur de 75,64 % de l'ensemble des combustibles. Parmi cette catégorie, on peut distinguer les plaquettes de bois issues de rémanents forestiers¹, d'élagage et d'entretien d'origine locale².

Il s'agit d'une enveloppe maximum, qui comprend la répartition suivante :

- Plaquette de bois d'origine locale hors rémanents forestiers : 13,72%
- Plaquette de bois: 11,68 %
- Plaquette de bois d'origine internationale : 50,24 %

Cette composition de l'approvisionnement répond à nos engagements envers la Commission de Régulation de l'Energie portant sur la production de mégawatt heures et de disponibilité de la chaudière, afin de répondre au cahier des charges de cette dernière pour le CRE4.

¹ Les rémanents sont les bois laissés sur place par les bûcherons et les agriculteurs.

² Issus du bois d'élagage, d'entretien des espaces verts, de travaux DFCI...

• Répartition des tonnages entre bois locaux et bois importés

Si nos contrats prévoient à l'origine une majorité d'approvisionnement internationaux en provenance du Brésil, nous avons travaillé sur un recentrage de nos approvisionnements sur l'Europe de façon à opérer dans le cadre réglementaire du Règlement Bois de l'Union Européenne³ visant la lutte contre le bois illégal.

Ainsi, pour le démarrage de la centrale à biomasse en 2016 il avait été contracté un volume de 76 000 tonnes en provenance du Brésil, mais cette filière d'approvisionnement n'a plus été utilisée.

A l'heure actuelle, les contrats en discussion portent sur des approvisionnements à 100 % européens.

Notre portefeuille d'approvisionnement actuel porte sur les volumes de commandes suivantes :

- 450 000 tonnes de plaquettes forestières internationales.
- 310 000 tonnes de bois forestiers et plaquettes urbaines locales.

En ce qui concerne les **provenances locales**, les approvisionnements se feront dans un rayon de 250 km autour de la centrale dans les départements suivants :

- Alpes de Haute Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48), Aude (11), Pyrénées Orientales (66), Tarn (81), Aveyron (12), Ariège (09).

• Attention portée à l'incidence de nos approvisionnements sur la disponibilité de la ressource locale

En 2018, deux études d'expertise ont été réalisées à notre demande avec des experts forestiers afin d'analyser les effets indirects et permanents de la centrale sur les zones de prélèvement de bois et d'orienter le cas échéant nos recherches d'approvisionnement :

- *Evaluation de la ressource forestière disponible sur le bassin d'approvisionnement de la centrale de biomasse*, IRSTEA Aix en Provence.

Cette étude s'est livrée à une estimation de la ressource exploitable et disponible dans le bassin d'approvisionnement sur la période couverte par l'acte d'engagement CRE. Celle-ci donne la conclusion suivante, sur la base des scénarios de consommation anticipés à l'époque : « ...quel que soit le scénario considéré la ressource supplémentaire disponible après prélèvement continuerait de croître sur la période 2018-2035 (...) ».

- *Compatibilité du plan d'approvisionnement en biomasse de la centrale avec la ressource forestière disponible*, TERRASILVA.

Cette étude a intégré les besoins actuels et futurs des autres utilisateurs de la ressource. Le but de ce travail a été d'identifier la disponibilité du bois forestier, dans un contexte de gestion forestière durable,

³ Règlement (UE) n°995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché.

et d'évaluer son adéquation avec la consommation de P4b, pendant la période prévue pour son fonctionnement dans le cadre de l'acte d'engagement CRE, à savoir jusqu'en 2035.

Il a été estimé que la centrale de Provence consommera moins de 11 % de la disponibilité exploitable de la ressource dans le bassin d'approvisionnement défini par 17 départements du sud de la France (et non pas 35% comme l'avait signalé le Tribunal Administratif de Marseille dans son communiqué de presse du 8 juin 2017). Les périmètres des espaces concernés par des règlementation environnementales fortes ont été exclus ainsi que tous les périmètres sensibles qui ont été indiqués par les parcs du Luberon et du Verdon.

GazelEnergie vise à mobiliser au maximum différents types de bois forestiers normalement peu valorisables, tels que ceux issus d'opérations visant l'amélioration de la qualité des bois ou encore l'utilisation de bois déclassé ou de bois brûlés par des incendies de forêt⁴.

La soumission des approvisionnements à des règles de gestion durable des forêts

Dès la conception du Plan d'approvisionnement, les approvisionnements en bois forestiers étaient conditionnés :

- au respect de la réglementation européenne RBUE pour les fournisseurs opérant sur le marché européen, laquelle impose une traçabilité rigoureuse des bois mis sur le marché afin d'éviter toute vente de bois issus de forêts non exploitées conformément à la loi ;
- à l'obtention d'une certification de gestion forestière durable (PEFC ou FSC⁵), aussi bien pour les bois importés en Europe que pour les bois européens.

Les contrats avec nos fournisseurs imposent à nos fournisseurs des conditions visant notamment à assurer la protection de l'environnement :

- une certification de gestion durable des forêts,
- une traçabilité détaillée des provenances
- des contrôles réguliers et inopinés des fournisseurs
- des audits internes ou par des organismes de contrôles extérieurs

2. Les essences de bois prélevées

Le Plan d'approvisionnement n'impose pas d'essences en particulier.

Les essences livrées vont dépendre des milieux dans lesquels opèrent nos fournisseurs. Un même chantier forestier produit fréquemment plusieurs essences dans notre contexte méditerranéen.

⁴ Les catégories de bois recherchées à ce titre sont : les produits ligneux issus de la Défense de la Forêt Contre les Incendies et les bois brûlés, les déchets verts urbains, les bois non-utilisés mal conformés, arbres de mauvaises qualité marchande, gros diamètres, feuillus sans débouchés, le bois issus de forêts actuellement non-gérées, le bois de réforme de l'arboriculture, des plantations dédiées.

⁵ PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières - FSC : Forest Stewardship Council.

Ainsi nous réceptionnons tous les produits issus des forêts méso-méditerranéennes jusqu'à l'étage subalpin présent dans notre bassin d'approvisionnement.

Toutefois, la majeure partie des livraisons est constituée de bois issus de conifères, qui ne se prêtent pas à une valorisation dans des filières à plus forte valeur ajoutée (telles que celles du bois d'industrie ou du bois d'œuvre).

3. Période d'approvisionnement

Afin de tenir compte de la réalité économique de nos fournisseurs, les projections avec ces derniers sont sur des pas de temps de cinq ans en moyenne. Nous avons pour objectif de trouver un équilibre avec nos partenaires entre notre souhait d'établir des relations de confiance de moyen à long terme et le souhait des fournisseurs de ne pas s'engager sur des horizons de temps trop longs.

Pour ce faire, nous ciblons une première période contractuelle de deux ans, avec des prolongations une fois que nous aurons acquis une meilleure visibilité sur nos besoins ainsi que l'assurance de la conformité à nos attentes contractuelles.

4. Mode d'acheminement des plaquettes forestières sur la centrale

La centrale est aujourd'hui approvisionnée par camions. Le trafic routier est réglementé par l'arrêté préfectoral.

Des expérimentations ont été menées sur du transport fluvial jusqu'à Arles.

Une réflexion est en cours sur l'utilisation du transport ferroviaire.